

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 25/10/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journées d'Automne de Pédiatrie Ambulatoire

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des Papes à Avignon

Date de la manifestation scientifique évaluée : Du 15 au 16 novembre 2024

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					Sur la base du programme transmis le jeudi 22 août 2024
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					L'évènement aura lieu à Avignon.
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					Le lieu est le Centre des Congrès du Palais des Papes. Or, le palais des papes est un palais de renom, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, historique et ostentatoire, accueillant à la fois des congrès et des visiteurs. En outre, l'accès des visiteurs est payant. Il s'agit donc également d'un lieu ludique et culturel. Ainsi, ses caractères ostentatoire, historique, ludique et culturel posent question selon les

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance



<p>Article 4.1.1 des DDP</p>		<p>critères actuels des DDP. Le Codeem va prochainement préciser sa doctrine concernant les centres de congrès hébergés au sein d'un lieu à caractère historique rendant le lieu ostentatoire.</p> <p>Il est néanmoins précisé que le palais des papes ne sera utilisé qu'uniquement selon le déroulé des conférences scientifiques et qu'aucun programme social ne sera organisés lors de ses journée → entrée séparée de celle des visiteurs etc...</p>
-------------------------------------	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Aucune information concernant les prestations d'hospitalité (non communiqué par l'organisateur et introuvable sur le site du congrès). Des déjeuners et des pauses sont pourtant annoncés au sein du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 € les lunch box incluses dans les frais d'inscription. - Entre 8 et 10 € TTC la pause/participants. - Diner 60 € TTC pris en charge directement par les participants. <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p> <p>Aussi, aucun financement d'hospitalité à des étudiants visé par le dispositif légal évoqué ci-dessus ne peut être pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>					<p>Aucune information concernant les frais d'inscription ou de sponsorship (non communiqué par l'organisateur et introuvable sur le site du congrès).</p>

² Précisions éventuelles

<p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Une photo du Palais des Papes apparait sur le programme en dessous de l'Edito en deuxième page.</p> <p>L'organisateur nous indique que cela a été supprimé à la suite de nos échanges.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)